

Section	N°	Lieu	Superficie totale
AC	115	539 rue Robert Barathon	05 a 61 ca

Appartenant à :

- ROCHE Jean-Pierre, retraité, domicilié 339 chemin de la Poterie à VILLEMONTAIS (Loire).

⇒ **décision de non-préemption**

Par signature directe :

date de la décision	type de marché	Objet	Société ou entreprise	Montant HT en €	Montant TTC en €
05/10/2022	F	Mairie - Informatique : Reprise du contrat Adobe - Creative Cloud. Engagement d'un an.	IT CONTACT	860,00	1 032,00
06/10/2022	S	Mairie rez-de-chaussée et salle des associations : Nettoyages des vitres.	CONDAMIN Nettoyage	198,72	238,46
07/10/2022	F	Espaces verts : Achat de sapins et de branches.	SAPIN DE LA COTE ROANNAISE	1 560,00	1 716,00
10/10/2022	F	Mairie : Fourniture et livraison équipement du matériel incendie (plans d'intervention et évacuation, extincteurs).	ADVMI	485,00	582,00
12/10/2022	S	Mairie - Informatique : Renouvellement contrat maintenance VMWARE janvier 2023 à janvier 2026	IT CONTACT	365,00	438,00
14/10/2022	F	Espaces verts : Achat de 4 pots (diamètre 100, hauteur 88, couleur gris anthracite)	ECHO-VERT	1 408,00	1 689,60
20/10/2022	F	Espaces verts : Achats de matériel (seau, raclette, manche balai, sécateur, pelle, sac à déchets, scie pliante, balises LED avec valise)	GUILLEBERT	358,50	430,20
20/10/2022	S	Mairie - Informatique : Renouvellement contrat maintenance VEEAM novembre 2022 à novembre 2025	IT CONTACT	838,00	1 005,60
20/10/2022	S	Mairie rez-de-chaussée : Mission contrôle technique	SOCOTEC	1 650,00	1 980,00
20/10/2022	T	Mairie rez-de-chaussée : Nettoyage fin de chantier	GTF Services	623,63	748,36
24/10/2022	S	Mairie rez-de-chaussée : Frais d'installation, configuration téléphone et déménagement de la téléphonie	EC2I	427,00	512,40
13/10/2022	S	Contrôle de légalité : Dispositif transmission aux ACTE clé Chambersign pour envoi délibérations (Célia)	CHAMBERSIGN	270,00	324,00
25/10/2022	F	Mairie rez-de-chaussée : électroménager pour cuisine (four micro-ondes, frigo, cafetière et bouilloire)	PIX'HALL	416,64	499,97
25/10/2022	F	Mairie rez-de-chaussée : Ecran d'affichage dynamique 43 pouces, support mural, player d'affichage dynamique et licence de 3 ans	EFFET PRINT	2 298,00	2 757,60
25/10/2022	T	Salle La Parenthèse : Tonte semaine 45	AJIRE	500,00	600,00
25/10/2022	T	Salle La Parenthèse : Contrat du nettoyage de la salle (2 ans à compter du 1/11/2022)	FRAICHET	115,00	138,00
25/10/2022	F	Ecole élémentaire : Achat de meubles (meuble bas- desserte et table pliante)	UGAP	833,84	1 000,61
02/11/2022	F	Fourniture de fils lumière LED pour remise en état des motifs	BLACHERE Illuminations	653,86	784,63
04/11/2022	F	Rez-de-chaussée mairie : Achat de 2 armoires métal basses	BURO ROANNE	926,88	1 112,26
04/11/2022	S	Mairie - Informatique : Renouvellement d'un an de la garantie serveur T330 (25-10-22 au 25/10/23)	IT CONTACT	994,00	1 192,80
08/11/2022	T	Ecole élémentaire : Calorifugeage, fourniture et pose. 7 058,88 € TTC avec les primes CEE déduites : 0 €	FRANCE ECOLOGIE SOLIDAIRE	0,00	0,00
08/11/2022	T	Maison des Associations : Isolation des combles. 315,75 € TTC, avec les primes CEE déduites : 0 €	FRANCE ECOLOGIE SOLIDAIRE	0,00	0,00
TOTAUX				15 782,07	18 782,49

3- Rénovation-extension du restaurant scolaire et reconstruction de l'accueil de loisirs - Approbation du marché de maîtrise d'œuvre **N° 2022-11-10/01**

Madame Aurélie SIVET, Adjointe au Maire déléguée à l'Education, la Jeunesse, et la Culture, rappelle que le Conseil municipal a, par la délibération n° 2022-05-02/01 du 2 mai 2022, validé le choix d'une procédure restreinte pour le choix du Maître d'Œuvre en charge des études de la rénovation extension du restaurant scolaire et de la reconstruction de l'accueil de loisirs.

Par la délibération n° 2022-07-04/01 en date du 4 juillet 2022, le Conseil municipal a retenu trois candidatures appelées à participer à la phase « remise des offres » :

- **ATELIER 43** (Architecte, Economiste, OPC) / LOPENS BONNEVIALLE INGENIERIE (BE Structure) / INTEGRALE INGENIERIE (BE Fluides)
- **EQUILIBRE ARCHITECTES** (Architecte, Economiste, OPC) / FOREZ STRUCTURE (BE Structure) / BOIS CONSEIL (BE Structure Bois) / HELAIR INGIENERIE (BE Fluides)
- **ATELIER DT TOULOTTE RUDY** (Architecte, OPC) / DEESIB (BE Structure) / AVENIR BOIS ETUDES (BE Structure Bois) / INGENIUM (BE Fluides), CM ECONOMISTES (Economiste) / VENATHEC (Acoustique),

Les 3 candidats admis à présenter une offre ont été informés le 7 juillet 2022.

Les offres devaient être remises au plus tard le 29 septembre 2022 à 12 heures. Il s'agit d'un marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée restreinte conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le rapport d'analyse du bureau d'études ARCHIGRAM a été présenté pour avis à la commission « MAPA » le jeudi 3 novembre 2022.

Madame Aurélie SIVET, rappelle les critères qui ont été retenus pour le jugement des offres :

Critères	Pondération
Prix des prestations / rémunération pour la mission de la maîtrise d'œuvre.	40
Valeur technique de l'offre	60
<i>Note méthodologique explicitant l'organisation au sein de l'équipe de maîtrise d'œuvre et la méthodologie d'intervention pour réaliser la mission</i>	10
<i>Qualité de la réponse apportée au programme (Adéquation du projet aux exigences et besoins du programme technique détaillé et qualité fonctionnelle).</i>	15
<i>Compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux au regard du niveau des prestations proposées</i>	15
<i>Qualité architecturale et intégration paysagère dans le site</i>	15
<i>Planning de l'opération (étude et travaux) et prise en compte d'un démarrage des travaux en juin 2023 en site occupé</i>	5

Madame Aurélie SIVET donne connaissance du rapport d'analyse et du classement.

L'offre la mieux-disante et classée « première » est celle du groupement conjoint EQUILIBRE ARCHITECTES (Architecte, Economiste, OPC) / FOREZ STRUCTURE (BE Structure) / BOIS CONSEIL (BE Structure Bois) / HELAIR INGIENERIE (BE Fluides) pour un montant forfaitaire provisoire de 126 447,70 € HT correspondant à un pourcentage de rémunération de 10,28% sur une base prévisionnelle de travaux de 1 230 000 € HT (357 000 € HT pour la rénovation-extension du restaurant scolaire et 873 000 € HT pour la reconstruction de l'accueil de loisirs).

La commission MAPA a donné un avis favorable à la proposition de classement des offres.

Madame Aurélie SIVET rappelle que la délégation qui a été accordée au Maire en matière de passation des marchés, par une délibération N° 2020-05-23/01 du 23 mai 2020, porte sur les marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT. Il appartient donc à l'assemblée délibérante d'approuver le marché de maîtrise d'œuvre.

Vu le rapport d'analyse des offres et le classement des offres,

Vu l'avis favorable de la commission MAPA,

DECISION :

- Approuver le classement des offres tel que proposé par la commission MAPA et retient l'offre la mieux-disante du cabinet d'architecte du groupement conjoint EQUILIBRE ARCHITECTES / FOREZ STRUCTURE / BOIS CONSEIL / HELAIR INGIENERIE ;
- Approuver le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement conjoint EQUILIBRE ARCHITECTES / FOREZ STRUCTURE / BOIS CONSEIL / HELAIR INGIENERIE pour un montant forfaitaire provisoire de de 126 447,70€ HT correspondant à un pourcentage de rémunération de 10,28% ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché de maîtrise d'œuvre ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

➔ **POUR à l'unanimité**

4 – Personnel communal – Mise à jour du tableau des effectifs

N° 2022-11-10/02

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire, déléguée au Personnel communal, rappelle que par délibération n° 2022-10-06/02 du 06 octobre 2022 le Conseil municipal a décidé de créer un emploi fonctionnel de directeur ou directrice général(e) des services à temps complet à compter du 1^{er} février 2023.

Elle invite le Conseil municipal à procéder à une modification du tableau des effectifs, à compter du 1^{er} février 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique qui indique que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu la délibération N° 2022-09-08/03 du Conseil municipal en date du 8 septembre 2022 fixant le dernier tableau des emplois communaux ;

Vu la délibération N° 2022-10-06/02 du Conseil municipal en date du 6 octobre 2022 créant un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;

Sur le rapport de Mme Sylvie GALLAND ;

DECISION :

- Fixer les effectifs du personnel communal, **à compter du 1^{er} février 2023**, ainsi qu'il suit :

Cadre d'emplois	Grade	Nbre	Dont			
			TC	TNC		durée
				≥ 28 h	< 28 h	
Emploi fonctionnel de direction						
Directeur(rice) Général(e) des Services	Attaché ou attaché principal par détachement	1	1			
Filière administrative						
Attachés territoriaux	Attaché principal	2	2			
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1			
	Rédacteur	1	1			
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe échelle C3	3	3			
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe échelle C2	3	3			
	Adjoint administratif - échelle C1	2	2			
Filière technique						
Techniciens territoriaux	Technicien	1	1			
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	2	2			
	Agent de maîtrise	5	5			

Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe - échelle C3	4	3	1		30 h 45
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - échelle C2	8	6	2		31 h 30 31 h 30
	Adjoint technique échelle C1	17	9	3	5	31 h 30 29 h 45 28 h 15 24 h 30 21 h 30 6 h 20 6 h 20 6 h 20
Filière police municipale						
Brigadier-chef principal	Brigadier-chef principal	1	1			
Filière médico-sociale						
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles - échelle C3	2	2			
	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles - échelle C2	2	2			
Filière animation						
Animateurs territoriaux	Animateur	1	1			
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation échelle C1	1		1		28 h

- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération, charges sociales et impôts de l'agent qui sera détaché sur cet emploi ainsi créé s'y seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

➔ **POUR à l'unanimité**

5 – Personnel communal – Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement d'activité au service scolaire - périscolaire N° 2022-11-10/03

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée au personnel communal, indique qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service scolaire - périscolaire. En raison de l'augmentation des effectifs aux écoles maternelle et élémentaire, le service scolaire - périscolaire doit être réorganisé afin d'augmenter les heures de ménage dans les locaux.

Cet agent serait recruté avec un temps de travail de 13 heures 30 hebdomadaire annualisé sur la période du 14 novembre 2022 au 7 juillet 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Mme Sylvie GALLAND ;

DECISION :

- Décider de recruter un agent contractuel dans le grade d'agent technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période du 14 novembre 2022 jusqu'au 7 juillet 2023 inclus.
- Dire que cet agent assurera ses fonctions au service scolaire-périscolaire pour effectuer des travaux de ménage dans les locaux, pour un travail de 13 heures 30 hebdomadaire annualisé sur la période du 14 novembre 2022 au 7 juillet 2023.
- Décider que la rémunération de l'agent sera calculée par rapport à l'échelon 1 du grade de recrutement.
- Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget

➔ **POUR à l'unanimité**

6 – Lotissement Les Alloués Lot 05 - Bail à construction avec l'Office Public de l'Habitat du département de la Loire (résidence à destination des personnes âgées) **N° 2022-11-10/04**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal par la délibération n° 2021-12-13/02 du 13 décembre 2021 a décidé la cession du lot N° 5, d'une superficie de 2 989 m² cadastré sous le numéro 508 section AC du budget annexe « lotissement Les Alloués » au budget général.

Ce lot N° 5 est destiné à accueillir un projet de résidence seniors comportant 12 logements porté et financé par l'Office Public de l'Habitat du Département de la Loire.

Monsieur le Maire explique que ce terrain n'est pas destiné à être vendu à l'OPH du Département de la Loire mais va faire l'objet d'un bail à construction entre cet organisme (dénommé le preneur) et la Commune (le bailleur).

Les plans des bâtiments ont été établis par le Cabinet EQUILIBRE ARCHITECTES. La Commune a accordé le Permis de Construire n° PC 042 182 21 V0016 en date du 1^{er} décembre 2021, autorisant la construction des immeubles à usage de logements seniors pour une surface de plancher de 684 m².

La Commune donne bail à construction, dans les termes des articles L 251-1 et suivant du Code de la Construction et de l'Habitation, le terrain à bâtir cadastré sous le numéro 508 section AC.

Ce bail est consenti pour une durée de 55 ans. Cette durée ne pourra pas faire l'objet d'une prorogation par tacite reconduction.

Le preneur s'oblige à édifier ou à faire édifier à ses frais sur le terrain loué les constructions conformes aux plans déposés, toutes modifications devant faire l'objet d'un accord écrit du bailleur.

Le preneur s'oblige à poursuivre l'édification jusqu'au complet achèvement.

Le preneur devra, pendant tout le cours du bail, conserver en bon état d'entretien les constructions édifiées et tous les aménagements qu'il aura apportés et effectuer à ses frais les réparations de toutes natures. Il acquittera, pendant toute la durée du bail, les impôts, contributions, taxes et redevances de toutes natures auxquelles le terrain et les constructions pourront être assujettis. Il est tenu d'assurer, dès le début des travaux, et de maintenir assurées, contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux et autres risques, les constructions qu'il aura édifiées.

Ce bail à construction serait consenti et accepté moyennant un loyer annuel HT de un Euro (1€).

A l'expiration du bail arrivé à son terme ou par résiliation amiable ou judiciaire, toutes les constructions édifiées par le preneur sur le terrain loué deviendront de plein droit la propriété du bailleur sans qu'il soit besoin d'aucun acte pour constater cette accession.

Monsieur le Maire présente un projet de contrat de bail élaboré par Maître Emilie RIGNAUX, Notaire à Roanne, reprenant tous ces éléments.

Conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 3, le bail à construction étant constitutif de droits réels au profit du preneur, l'avis des Domaines a été sollicité. Cet avis, rendu en date du 4 octobre 2022, détermine une redevance annuelle de 189 €.

Attendu qu'il s'agit de logements destinés et adaptés aux seniors en perte d'autonomie, Monsieur le Maire propose de retenir un loyer annuel HT de un euro (1 €) puisque la différence entre l'avis des Domaines et la valeur retenue est peu significative.

DECISION :

- Décider de donner à bail à construction à l'Office Public de l'Habitat du Département de la Loire le terrain à bâtir cadastré sous le numéro 508 section AC d'une superficie de 2 989 m², pour une durée de 55 ans moyennant un loyer annuel de un euro (1 €) HT,
- Charger Maître Emilie RIGNAUX, Notaire associée de l'office notarial Yvan GERBAY, Christine SOL DOURDIN et Associés, d'établir l'acte du bail à construction définitif,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ledit bail à construction,
- Dire que tous les frais, droits et émoluments du bail à construction et ses suites, sont à la charge de l'Office Public de l'Habitat du Département de la Loire,
- Annuler et remplacer la délibération n° 2022-06-09/03 du 9 juin 2022 portant sur le même objet.

➔ **POUR à l'unanimité**

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n° 2022-05-02/03 en date du 2 mai 2022, le Conseil municipal a décidé d'approuver le principe de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile et d'engager une procédure de mise en concurrence dite « délégation de service public simplifiée ».

Un avis d'appel public à la concurrence (n° 189988) a été publié en date du jeudi 8 septembre 2022 dans le journal « Le Pays ».

A l'issue de la date limite de réception des offres (23 septembre 2022), nous constatons n'avoir reçu aucune offre.

Monsieur le Maire explique que l'article R3121-6 2° du code de la commande publique précise que lorsqu'aucune candidature ou aucune offre n'a été reçue les contrats de concession peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Il présente une convention de délégation de service public avec la SAS LAFAY à Le Coteau, seul prestataire de l'arrondissement.

La convention prendra effet à la date la plus tardive de signature des deux parties.

La fourrière recevra tous les véhicules en infraction sur tout le territoire de la commune de Renaison.

L'objet du contrat est l'enlèvement des véhicules, la garde de ceux-ci jusqu'à la date d'effet de la mainlevée, l'expertise, la tenue d'un « tableau de bord », la restitution aux propriétaires et la remise des véhicules non récupérés.

Le contrat sera conclu pour une durée de 5 ans avec reconduction tacite. Les tarifs de l'entreprise sont établis suivant les tarifs préfectoraux en vigueur.

DECISION :

- Approuver la convention de délégation de service public avec la SAS LAFAY,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

➡ **POUR à l'unanimité**

8 – Roannais Agglomération - Reversement d'une partie de la part communale de la taxe d'aménagement à Roannais Agglomération

N° 2022-11-10/06

Monsieur le Maire indique que les dispositions juridiques en matière de taxe d'aménagement ont été modifiées par l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022, rendant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 le reversement total ou partiel de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI compte tenu des charges d'équipements publics assumées par ce dernier sur le territoire communal.

Il rappelle qu'aux termes de ses compétences, Roannais Agglomération finance des actions et opérations contribuant à la création ou l'extension d'équipements et aménagements publics induits par l'urbanisation et à la réalisation des objectifs définis par le Code de l'urbanisme.

Une partie de la part communale de la taxe d'aménagement doit être reversée, par ses communes membres, à Roannais Agglomération au regard des charges d'équipements publics qu'elle assume.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L101-2 et L331-1 et suivants ;

Vu la Loi n° 2021-1900, du 30 décembre 2021, de finances pour 2022 et notamment l'article 109 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} octobre 2015 portant sur le reversement total de la part communale de la taxe d'aménagement à Roannais Agglomération dans les zones aménagées par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu la délibération n° 2015-10-27/02 en date du 27 octobre 2015 concordante prise par la commune de Renaison pour le reversement total de la part communale de la taxe d'aménagement à Roannais Agglomération dans la zone aménagée « la Grange Vignat » par l'EPCI ;

DECISION :

- Approuver le reversement à hauteur de 1 % du produit annuel de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par la commune à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Préciser qu'une délibération concordante sera prise par Roannais Agglomération ;

- Stipuler que le reversement de 100 % de la part communale de la taxe d'aménagement à Roannais Agglomération perçue par les communes membres sur les secteurs, principalement à vocation économique, dont l'urbanisation a été rendue possible par des opérations et aménagements réalisés et financés par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), tel que prévu par la délibération du conseil communautaire du 1^{er} octobre 2015 et les délibérations concordantes des communes, reste applicable pour les communes et les secteurs concernés ;
- Spécifier que la somme à reverser par la commune à la communauté d'agglomération sera établie sur une base annuelle, déduction faite le cas échéant des montants perçus pour lesquels le reversement est total, et fera l'objet d'un reversement à Roannais Agglomération avant le 30 avril de l'année suivant l'encaissement par la commune ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer avec Roannais Agglomération tous documents et toutes éventuelles conventions afférentes au reversement de la taxe d'aménagement.

➔ **21 voix POUR, 1 abstention (Sylvie GALLAND)**

9 – Elus - Mise à jour du tableau du Conseil municipal

N° 2022-11-10/07

Monsieur le Maire indique que Madame Aurélie RICHARD a repris son nom patronymique de SIVET.

Il convient en conséquence de mettre à jour le tableau du Conseil municipal tel qu'il a été modifié par la délibération n° 2022-07-20/02 du 20 juillet 2022,

Le Conseil municipal prend acte de ce changement et met à jour le tableau du Conseil municipal ainsi qu'il suit :

NOM	Prénom	Fonction
BELUZE	Laurent	Maire
MARCELLIN	Muriel	Première Adjointe
GALLAND	Sylvie	Deuxième Adjointe
GOUTAUDIER	Frédéric	Troisième Adjoint
SIVET	Aurélie	Quatrième Adjointe
SAPT	Jean-Pierre	Cinquième Adjoint
PICARD	Didier	Conseiller
PERRIN	Yves	Conseiller
GLATZ	Philippe	Conseiller
REMONTET	Monique	Conseillère
MATTONI	Robert	Conseiller
DROST	Cornelis	Conseiller
REGNY	Christophe	Conseiller
MUZELLE	Dominique	Conseiller
DJELLAB	Salim	Conseiller
BESSON	Séverine	Conseillère
SYLVESTRE	Carole	Conseillère
CHATEAU	Laurence	Conseillère
DESPIERRE	Béatrice	Conseillère
RAMIREZ	Magali	Conseillère
DESORMIERE	Marie-Françoise	Conseillère
JANDARD	Céline	Conseillère

10 - Questions diverses

- Prochain Conseil municipal : Lundi 5 décembre 2022 à 18h15.
- Invitation de la Carrière Richard pour tir de mine le mardi 15 novembre 2022 à partir de 9h30.
- Cérémonie du 11 Novembre : les 12 membres du Conseil municipal d'enfants seront présents.
- Des travaux de la Roannaise de l'Eau sont prévus semaine 49, 50 et 51 devant le restaurant « Jacques Cœur » et dans la rue de la Bernarde. Il a été proposé de commencer les travaux semaine 45 devant « Jacques Cœur », puis de continuer côté rue de la Bernarde, semaines 50 et 51.

Robert MATTONI et Carole SYLVESTRE quittent l'Assemblée à 20h00.

• COMPTES RENDUS DES ADJOINTS AU MAIRE

Aurélie SIVET :

L'école élémentaire s'investit dans le « label éco-école », sur la thématique des déchets. Une réunion est organisée le jeudi 17 novembre à l'école.

Sylvie GALLAND :

Prochaine commission « Personnel-Finances » : lundi 28 novembre à 18h (révision des tarifs sauf ceux de la location des salles).

Formation des élus : ils peuvent s'inscrire sous réserve de se créer une identité numérique. Il est possible de se rendre à la Poste pour cette démarche.

Concernant les commissions à Roannais Agglomération, lorsque les délégués titulaires ne peuvent s'y rendre, ils doivent penser à avertir leurs délégués suppléants.

Muriel MARCELLIN :

Prochaine commission « Urbanisme » : mercredi 14 décembre à 18h.

Frédéric GOUTAUDIER :

Prochaine commission « Voirie communale » : lundi 14 novembre à 16h45.

Les sapins de Noël seront installés la dernière semaine de novembre et les décorations à partir du 26 novembre.

Les travaux des enrobés rue Caporal Goutaudier sont prévus la semaine du 14 novembre.

Concernant les travaux du parvis devant l'école, nous n'avons pas de retour des usagers pour le moment.

Association Jardin de Taron : 3 séances de marionnettes auront lieu le samedi 3 décembre sur le thème « jardin et nature ».

Séance levée à 20h11

Soumis à l'approbation du Conseil municipal du 5 décembre 2022.

Le Maire,

Laurent BELUZE



Le Secrétaire de séance

Salim DJELLAB

